

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 1 mai 2017, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents Messieurs les Conseillers Xavier Bouhy, Marco Poulin et Gino Vachon et Jérôme Bélanger et Mesdames les Conseillères Louise Senécal et Nancy Lessard formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

La secrétaire de l'assemblée est Madame Kathleen Veilleux.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

2017-05-113

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Gino Vachon

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-05-114

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AVRIL ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 AVRIL 2017

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 3 avril et de la séance extraordinaire du 5 avril 2017 soient adoptés tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-05-115

DEMANDE DE COMMANDITE : CLASSIQUE DU GOLF DU CLD 2017

ATTENDU la demande de commandite du CLD Robert-Cliche pour la 27^e édition de sa Classique de golf.

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité supporte la 27^e édition de la Classique de golf du CLD Robert-Cliche pour la somme de 100\$.

ADOPTÉ

2017-05-116

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : FONDATION DU CŒUR BEAUCE-ETCHEMIN

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de supporter l'organisme la Fondation du Cœur Beauce-Etchemin lors de sa campagne annuelle pour la somme de 100\$.

ADOPTÉ

2017-05-117

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : ECOLE LE TREMPLIN

ATTENDU la demande d'aide financière de l'École Le Tremplin;

ATTENDU que leur demande d'aide financière est relative à l'acquisition de meubles et d'équipements modernes;

ATTENDU que les élus sont favorables à la proposition d'amélioration des locaux pour le bien-être des élèves;

Proposé par Madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor contribue au montant de 3 000\$ au projet d'acquisition de meubles et d'équipement pour les classes de 5^e et 6^e années.

ADOPTÉ

2017-05-118

MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1)

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale

Il est résolu de proclamer la municipalité de Saint-Victor municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉ

207-05-119

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 137-2016
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES
ET AUTRES REDEVANCES 2017**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, monsieur Marco Poulin lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2017

Considérant que le règlement 137-2016 décrétant l'imposition des taux de taxes et autres redevances 2017 a été adopté le 12 décembre 2016

Considérant que le nombre de versements de taxes est au nombre de 3 pour l'année 2017

Considérant que les dates de paiement pour 2017 sont le 28 mars, le 15 mai et le 15 août.

Considérant que les élus souhaitent réviser les dates des versements

Considérant que la municipalité ne veut pas pénaliser les citoyens en imposant des frais d'intérêts

Considérant que les citoyens doivent avoir acquitté le versement du 28 mars 2017

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité modifie le règlement 137-2016 décrétant l'imposition des taux de taxes et autres redevances 2017,

L'article suivant sera modifié comme suit :

ARTICLE 14. PAIEMENT PAR VERSEMENT

Si le total des taxes, compris dans un compte de taxes est inférieur à 300\$, ce compte sera payable en un versement.

Si le total des taxes, compris dans un compte de taxes, est égal ou supérieur à 300\$, ce compte sera payable comme suit :

1^{er} versement : 30 jours après l'envoi du compte de taxes

Le reste du compte de taxes devra être payé sans intérêts au plus tard le 31 octobre 2017.

ADOPTÉ

2017-05-120

VÉRIFICATEUR DES LIVRES POUR L'ANNÉE 2017

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de nommer la firme de comptables Blanchette-Vachon comme vérificateur des livres de la Municipalité de Saint-Victor pour l'année 2017.

ADOPTÉ

2017-05-121

TECQ –MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE

ATTENDU QUE :

- La Municipalité de Saint-Victor a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

PROPOSÉ par monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que:

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres,

hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coût de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉ

2017-05-122

DEMANDE AU MTMDET POUR LA RÉFECTION TEMPORAIRE À L'ENTRÉE EST DU VILLAGE DE SAINT-VICTOR

ATTENDU que le tronçon Est de la rue Principale est très endommagé

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Victor a reçu plusieurs demandes pour la réfection de ce secteur

ATTENDU que la rue principale est sous la responsabilité du MTMDET

ATTENDU que le MTMDET n'a pas prévu de réfection majeure

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander au MTMDET la réfection à l'entrée EST du village de la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉ

2017-05-123

**RÉFECTION DE LA ROUTE 108 : RANG DES FONDS
JUSQU'AU PONT DE LA RIVIÈRE LE BRAS VERS
L'OUEST**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Victor désire faire la mise aux normes des tuyaux d'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales sur la partie urbaine de la rue Principale

ATTENDU que l'état de la chaussée avancée de la rue Principale

Proposé par monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander au MTMDET la réfection complète de la route 108 à partir du rang des Fonds jusqu'au pont de la rivière le Bras vers l'ouest pour l'année 2018. Cette demande est conditionnelle à l'acceptation d'une aide financière.

ADOPTÉ

2017-05-124

**DEMANDE DE SUBVENTION-AMÉLIORATION DE
CHEMINS À ÊTRE EXÉCUTÉS DURANT L'ÉTÉ 2017
POUVANT ÊTRE ADMISSIBLE À LA SUBVENTION
D'AMÉLIORATION DES CHEMINS ET RUES À LA
CHARGE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU les divers travaux à faire pour réparer les chemins et les rangs dans la Municipalité de Saint-Victor;

Proposé par monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander à monsieur André Spénard, Député de Beauce-Nord, une aide financière pour l'année 2017. Les travaux à effectuer seront de l'ordre de 500 000,00\$ à être répartis dans divers rangs, Routes et Rues de Saint-Victor.

ADOPTÉ

2017-05-125

**MANDAT SURVEILLANCE DES TRAVAUX 1^{ER} ET 3^E
RANG SUD**

CONSIDÉRANT Qu'une invitation à soumissionner a été remise à deux entreprises pour réaliser la surveillance du projet de la réfection des travaux sur le 1^{er} rang et 3e rang Sud

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été effectuée par l'administration

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le mandat la surveillance des travaux du projet de la réfection du 1^{er} et 3^e rang Sud de la municipalité de Saint-Victor soit confiée à la firme PLURITEC au montant de 24 271.22\$ taxes incluses.

QUE le devis d'appel d'offres de services professionnels, l'offre de service, l'offre de prix ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties.

ADOPTÉ

2017-05-126

MANDAT PLANS ET DEVIS RANG 3 NORD PARTIE 2, LE RECHARGEMENT DE LA ROUTE GOSSELIN

ATTENDU qu'une aide financière du MTMDET dans le Volet AIRRL est disponible jusqu'à 50 pour cent des travaux

ATTENDU que le MTMDET ne rembourse pas la partie service professionnelle des plans et devis

ATTENDU que le MTMDET rembourse la portion des travaux effectués seulement

ATTENDU que des plans et devis doivent être préparés pour obtenir des soumissions des entrepreneurs généraux

Il est proposé par monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater le service professionnel de la MRC Beauce-Sartigan à produire des plans et devis pour la réfection et l'asphaltage de la deuxième partie du rang 3 Nord et à produire un devis pour le rechargement de la route Gosselin et de la correction de l'intersection de la route Gosselin et du 4^e rang Nord au montant de 8222.50\$ plus taxes

ADOPTÉ

2017-05-127

MANDAT : TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE

ATTENDU l'appel d'offres pour des travaux de rapiéçages

ATTENDU que quatre (4) entreprises ont soumissionné sur le projet

ATTENDU qu'une entreprise n'est pas conforme

Ont soumissionnées :

Pavages Sartigan Ltée : 65 523.45\$

Gilles Audet Excavation inc : 63 469.08\$

Les Pavages de Beauce Ltée : 87 524.72\$

Pavages L.G.F. Inc. : 69 459.40\$

Taxes incluses.

Après étude,

Proposé par monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'accorder la soumission à l'entreprise le plus basse conforme, Pavages Sartigan Ltée au montant de 65 523.45 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

2017-05-128

**MANDAT : COLLECTE DES GROSSES VIDANGES
DES RÉSIDENTS DU LAC FORTIN**

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de décréter une date, soit le 22 août 2017, pour la collecte des gros objets dans le secteur du Lac Fortin et Lac aux Cygnes. La collecte se fera par madame Fernande J. Boucher.

ADOPTÉ

2017-05-129

**APPEL D'OFFRES : ACHAT DE SABLE POUR
L'HIVER**

Proposé par monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander des soumissions pour l'achat de sable pour l'hiver sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Victor.

Les soumissions seront reçues sous enveloppe scellée identifiée SOUMISSION ACHAT DE SABLE POUR L'HIVER au bureau municipal de Saint-Victor, 287 rue Marchand Saint-Victor G0M 2B0, jusqu'à 11 heures, le 5 juin 2017. Les soumissions seront ouvertes à la même heure de ce jour au bureau municipal.

ADOPTÉ

2017-05-130

**RÈGLEMENT 142-2017 AMENDMENT LE
RÈGLEMENT 116-2015 ET SON AMENDEMENT
PORTANT SUR LA RENATURALISATION DES
RIVES ET DE LA PROTECTION DU LAC FORTIN**

Règlement visant à procéder à la renaturalisation des rives dégradées ou artificialisées de même qu'à restreindre l'usage des engrais dans les zones de villégiature au Lac Fortin.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité de Saint-Victor peut adopter et amender des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède déjà le règlement 116-15 portant sur la renaturalisation des rives et la protection du lac Fortin adopté le 2 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a fait l'objet d'une modification par le règlement d'amendement no 127-2016 adopté par la résolution no 2016-03-60;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'a pas pour effet de légaliser toutes constructions, ouvrages ou travaux qui auraient pût être implantés illégalement dans les bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Victor désire à nouveau apporter des modifications et précisions à son règlement concernant entre autres certaines définitions, le contrôle de la végétalisation et les distances de renaturalisation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil le 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère madame Louise Sénécal,
Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, que le règlement d'amendement numéro 142-2017 modifiant le règlement numéro 116-2015 soit et est adopté par résolution et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 142-2017 amendant le règlement 116-2015 portant sur la renaturalisation des rives et la protection du lac Fortin ».

ARTICLE 1

L'article 4 du règlement comportant les définitions est modifié par le retrait des deux définitions suivantes : « Bâtiment complémentaire ou accessoire » et « Fondation ».

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement comportant les définitions est modifié par le remplacement ou l'ajout des définitions suivantes :

« **Construction non permanente** » : une structure, une construction, un abri d'auto, un gazebo, un pavillon, un kiosque, une pergola, une serre, un patio, un spa, une piscine hors-sol, une terrasse, un sentier pavé, un foyer, un banc, une table, une balançoire, une structure de jeux ou autres constructions, ouvrages ou aménagements semblables;

« **Construction permanente** » : un bâtiment principal, un bâtiment complémentaire à l'usage principal (garage, remise, ou cabanon), une piscine creusée, un abri à bateau ou toutes constructions analogues légalement érigées. Les constructions faisant corps avec le bâtiment principal comme une galerie, un perron, un solarium, un balcon, un escalier sont également considérés comme des constructions permanentes;

ARTICLE 3

L'article 6 du règlement est remplacé par l'article suivant;

6. Dans la rive naturelle composée d'arbres ou d'arbustes, renaturalisée ou en voie de renaturalisation, il est interdit de couper, d'arracher, de recouvrir ou de détruire les espèces végétales (exception faite de l'herbe à poux et de l'herbe à puces). Sous réserve des dispositions de l'article 7, il est permis d'entretenir les végétaux soit par une taille ornementale ou un élagage de sécurité. Il est toutefois permis de couper les espèces herbacées (ex. gazon) dans la portion excédentaire de la rive qui n'est pas naturelle, renaturalisée ou en voie de renaturalisation visée par l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 4

L'article 7 du règlement est remplacé par l'article suivant;

7. Une rive naturelle composée d'arbres ou d'arbustes, renaturalisée ou en voie de renaturalisation, doit être entretenue afin que la végétation y soit saine. Conséquemment, les mesures d'entretien d'un arbre (ou d'un arbuste) doivent respecter les normes suivantes et faire l'objet d'un certificat d'autorisation conformément au chapitre 6 :

1° Un arbre (ou un arbuste) mort, malade ou dangereux peut être abattu et doit être remplacé par un arbre sain de même espèce ou une espèce visée aux annexes 1 et 2 de ce règlement;

2° La forme naturelle des arbres doit être conservée, cependant la taille ornementale des arbustes est permise;

3° Seul un élagage de sécurité est permis, soit la coupe de branches mortes, malades, faibles ou brisées qui représentent un danger potentiel pour les individus et les biens.

ARTICLE 5

L'article 8 du règlement est remplacé par l'article suivant;

8. Le propriétaire d'un terrain riverain visé à l'article 5 doit procéder, à la renaturalisation de la bande riveraine qui n'est pas à l'état naturel par la plantation de végétaux conformément aux dispositions qui suivent :

1° Sur une distance de 2 mètres à partir de la ligne des hautes eaux et pour toute la largeur de son terrain en bordure du lac, le propriétaire doit y planter des arbustes figurant sur la liste de l'annexe 2 avec une densité égale ou supérieure à 3 plants par mètre carré et;

2° Selon le cas, de façon continue et contigüe aux 2 mètres précédents, planter un mélange d'espèces arbustives et d'espèces arboricoles dans une proportion d'au moins 60%, la proportion restante pouvant être constituée de végétaux de l'annexe 3 le tout, afin d'y assurer un recouvrement total variant selon la position du bâtiment principal. Le mur extérieur du bâtiment principal face au lac ou au tributaire, selon le cas, sert aux fins de calcul de cette distance prise de la ligne des hautes eaux.

Le recouvrement supplémentaire aux 2 premiers mètres de végétaux est calculé de la façon suivante :

- i. Bâtiment principal à moins de 7 mètres de la ligne des hautes eaux : 0 mètre de plus ;
- ii. Bâtiment principal à 7 mètres et à moins de 10 mètres de la ligne des hautes eaux : 1 mètre de plus ;
- iii. Bâtiment principal à 10 mètres et à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux : 2 mètres de plus ;
- iv. Bâtiment principal à 15 mètres et plus de la ligne des hautes eaux : 3 mètres de plus.

Toutefois, advenant que la portion de terrain devant être végétalisée soit occupée par une construction non permanente, le propriétaire devra planter l'équivalent de la profondeur et de la surface correspondante visée en contournant ladite construction non permanente. Un accès à la construction non permanente est également alloué, mais est comptabilisé pour le total et la largeur maximale d'accès au plan d'eau (ou tributaire). Il est également entendu que toute construction non permanente ne peut pas être agrandie ni modifiée afin

d'en accroître le caractère dérogatoire. Si celle-ci est retirée, elle ne pourra pas être réimplantée.

ARTICLE 6

L'article 9 du règlement est abrogé.

ARTICLE 7

L'article 11 du règlement est remplacé par l'article suivant;

11. Lorsqu'un bâtiment principal est légalement érigé dans la bande riveraine, la renaturalisation de la bande n'a pas à être réalisée dans la cour avant ni dans les cours latérales du bâtiment principal.

ARTICLE 8

L'article 14 du règlement est remplacé par l'article suivant;

14. Malgré l'article 8, le propriétaire d'un terrain visé à l'article 5, peut aménager une à trois ouvertures dans la bande riveraine végétale, mais d'au plus 5 mètres de largeur au total donnant accès au plan d'eau ou aux constructions, et ce, peu importe la nature de l'activité recherchée. La somme des ouvertures ne peut pas excéder 5 mètres de largeur et la pente de la rive doit être inférieure à 30%. Dans le cas où la pente de la bande riveraine est égale ou supérieure à 30%, seuls un sentier ou un escalier ou une combinaison des deux d'au plus 3 mètres de largeur au total peut être aménagé. Pour un sentier visé par

cette dernière situation, celui-ci doit former un angle horizontal maximal de 60 degrés avec la ligne de rivage afin de limiter le ruissellement vers le lac.

ARTICLE 9

L'article 16 du règlement est remplacé par l'article suivant;

16. Malgré l'article 15, les accès au lac de même que les accès aux constructions implantées avant le 3 mars 2015 pourront demeurer sous la même forme et matériaux ou être convertis sous couvert végétal comme indiqué à l'article 15. Toutefois, toute ouverture supérieure à 5 mètres de largeur devra faire l'objet d'une renaturalisation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10

L'article 17 du règlement est remplacé par l'article suivant :

17. Les travaux prévus aux articles 7 et 26 doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation délivrée conformément à ce règlement avant leurs exécutions.

ARTICLE 11

L'article 24 du règlement est remplacé par l'article suivant :

24. Pour un terrain visé par cette section, il est interdit d'épandre sur toute végétation, incluant toute surface gazonnée, tout engrais ou compost que ce soit par saupoudrage, arrosage ou par pulvérisation mécanique ou manuelle ou par tout autre procédé.

Toutefois, l'utilisation ponctuelle de ces engrais ou composts est autorisée lorsqu'ils sont enfouis manuellement ou injectés mécaniquement dans le sol situé au pied ou autour des racines des végétaux, à la condition que l'usage de ces engrais ou composts soit exercé à l'extérieur de la bande riveraine.

Il est également interdit de pratiquer le compostage domestique ou toute autre forme de compostage ou de recyclage de toutes matières résiduelles à l'intérieur de la bande riveraine.

ARTICLE 12

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté par le Conseil municipal de Saint-Victor le 1^{er} mai 2017.

Secrétaire-
trésorière
Kathleen Veilleux

Maire
Jonathan V Bolduc

ADOPTÉ

2017-05-131

OMH-MRC ROBERT-CLICHE

ATTENDU que le gouvernement du Québec par le biais de la Société d'Habitation du Québec met de l'avant une restructuration du réseau des Office Municipal du Québec

ATTENDU qu'un office municipal d'habitation est présent sur le territoire de Saint-Victor

ATTENDU que la Municipalité désire se regrouper avec les 5 OMH établit sur le territoire de la MRC Robert-Cliche

Il est proposé par madame Louise Sénécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander aux 5 autres OMH situés sur le territoire de la MRC Robert-Cliche de se regrouper et de former une nouvelle entité.

ADOPTÉ

2017-05-132

LES COMPTES

Proposé par monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les comptes suivants sont adoptés pour paiement :

Hydro-Québec	5 039,97 \$
Robert Jacques	50,00 \$
Claudia Duquet	126,97 \$
Telus Mobilité	338,92 \$
Gaz Métro	2 144,90 \$
Jean-Philippe Bolduc	1 600,00 \$
Jonathan V. Bolduc (dépenses)	300,34 \$
Jonathan V. Bolduc (cellulaire)	58,32 \$
Laurie Doyon	10,06 \$
Hydro-Québec	1 936,29 \$
Téléphone Saint-Victor	541,80 \$
Telus Mobilité	174,56 \$
Mathieu Rodrigue	440,00 \$
SÉAO	17,90 \$
Jonathan V. Bolduc (cadeau reconnaissance)	46,65 \$
Solution Profil Financier	360,00 \$
Louise Sénécal (dépenses)	100,00 \$
Visa Desjardins	743,42 \$
Pitney Works	494,36 \$
Solution Profil Financier	400,00 \$
Katérie Métivier	114,95 \$
Nancy Lagueux	270,00 \$
Fond de l'information sur le Territoire	28,00 \$
Environex	502,10 \$
Zoom Nature	350,68 \$
Municipalité de Saint-Benoit	463,41 \$
Avensys Solutions	494,39 \$
Nancy Lagueux	270,00 \$
Ministre des Finances	600,00 \$
Michael Grenier + Christina Rodrigue	297,67 \$
Dave Plante	39,35 \$
Marlène Jacques	472,24 \$
Pegaze	563,38 \$
Cordonnerie Bureau	216,11 \$

Coop Alliance	5 493,30 \$
DEBB	165,78 \$
Gyrothech	290,56 \$
Bureautique Guy Drouin)	79,32 \$
Magasin Coop	460,17 \$
Garage Marc Bureau	142,66 \$
Garage Alain Bolduc	73,16 \$
WSP	16 793,25 \$
Hewitt	491,61 \$
Centre de l'aspirateur	50,29 \$
Les pièces G.R.	194,82 \$
Bélanger Technologies	103,48 \$
Englobe	757,55 \$
Centre du Camion (Amiante)	335,79 \$
Equipements CMP Mayer	3 032,76 \$
Marc-André Paré	352,57 \$
Techni-Consultant	5 168,13 \$
M.R.C. Robert-Cliche	8 979,10 \$
Hercule Fortin Inc.	189,95 \$
Garage Bizier	563,59 \$
Emco	1 167,58 \$
Ferme Donald Vachon	574,88 \$
Réseau Biblio	1 216,91 \$
Daniel Cliche Avocat	172,46 \$
F.Q.M.	103,55 \$
Wainbee	117,73 \$
Excavation Pamphile Rodrigue Inc.	11 160,64 \$
Blanchette Vachon	7 875,79 \$
Aréo-Feu	603,57 \$
Orizon Mobile	251,61 \$
Aqua Beauce	40,00 \$
Ecce terra	1 548,46 \$
Garage Alex Bolduc Inc.	616,52 \$
Librairie Select	184,38 \$
Réfrigération J.P. Beauce	1 150,89 \$
Linde	450,94 \$
Pitney Bowes	301,41 \$
LNA Laforest	1 454,55 \$
Solution GA	51,17 \$
Les Tontes J.F. (b	183,96 \$
Extincteurs de Beauce	195,24 \$
Fondation Aube Nouvelle	1 075,00 \$
TOTAL	93 821,82 \$

ADOPTÉ

2017-05-133

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la séance est levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

JONATHAN V. BOLDUC

KATHLEEN VEILLEUX